

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE N°2017-158**

Le Maire de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrivée du Tour Cycliste Féminin Internationale de l'Ardèche sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais le samedi 09 septembre 2017,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation sur certaines voies de la commune,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'installation de la ligne d'arrivée située au niveau de la sortie du lotissement de la Bérangère, la route du carrefour de Châteauneuf à la place 13 avril est fermée à la circulation le samedi 09 septembre 2017 de 15h30 à 17h30,

**Article 2** : Les parkings du camping du Bois de Prat, de la piscine et du gymnase communautaires sont réservés le samedi 09 septembre 2017 de 12h00 à 19h00 pour le TCFIA ;

**Article 3** : Vu la fermeture de l'Allée de Prat à la circulation le samedi 09 septembre 2017 de 15h30 à 17h30, des déviations en sens unique pour les véhicules légers sont instituées

1- dans le sens Vernoux-Valence :

- Chemin de Greignac,
- Greignac,
- Merland,
- Vianet,
- Marsanoux,
- Chemin de Bel Air,

2- dans le sens Valence-Vernoux :

- Chemin de Siveyrac,
- Chemin de Sagneleide ;

Les véhicules des services de gendarmerie, d'incendie et de secours, des médecins et infirmiers, de dépannage, ne sont pas concernés par le présent article ;

**Article 4** : **1<sup>er</sup> passage de 15h15 à 16h30** :

- rue Boissy d'Anglas,
- Place Aristide Briand,
- rue Henri Abel,
- Rue Antonin Calixte,
- Route des 4 ponts ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
ARRETE DU MAIRE N° 2017-158 – suite – 2/2

2<sup>ème</sup> passage de 16h00 à 17h30 :

- Route des 4 ponts,
- Rue Antonin Calixte,
- Rue Raymond Finiels,
- Avenue Vincent d'Indy,
- Allée de Prat ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le coordonnateur de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales,
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Vernoux-en-Vivarais,
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Vernoux-en-Vivarais.

Fait à Vernoux-en-Vivarais,  
Le 06 septembre 2017.

**Gilbert GREVE,**  
**Adjoint au Maire de Vernoux-en-Vivarais.**

